



Séance du 11 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi treize juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de SAINT GENES DE LOMBAUD sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

PRESENTS (31): **BARON** : Mme Sophie SORIN M. Xavier SMAGGHE, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAPIAN** : M. Franck LUQUE **CARDAN** : M. Denis REYNE, **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, M. Pierre GREIL, Mme Angélique RODRIGUEZ, M. Patrick FAGGIANI, Mme Florence OVEJERO, Mme Isabelle MEROUGE **CURSAN** : M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX** : Mme Nathalie AUBIN, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE, **LE POUT** : M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Marie Claire GRAVELLIER, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Daniel COZ, M. Jean Louis MOLL, ~~Mme Christelle DUBOS~~, Mme Barbara DELESALLE, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON** : Mme Nadine DUBOS suppléante de M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean-Marc SUBERVIE.

ABSENTS (7) : **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie SORIN, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE pouvoir à Franck LUQUE **HAUX** : M. Patrick PETIT pouvoir à Mme Nathalie AUBIN, **SADIRAC** : M. Fabrice BENQUET pouvoir à Mme Barbara DELESALLE, Hervé BUGUET pouvoir à M. Daniel COZ, Mme Marie Ange BURLIN pouvoir à M. Jean Louis MOLL, M. Patrick GOMEZ,

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Michel DOUENCE conseiller communautaire de la Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD secrétaire de séance.

En préambule à la réunion, SOLIHA Gironde, cabinet chargé de la mission suivi animation de l'OPAH 2017-2020 effectuera une présentation.

M. le Maire de Camiac et Saint Denis exposera au Conseil Communautaire les motivations de son Conseil Municipal pour rejoindre la CCC.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2017
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

- Acquisition et maintenance de défibrillateurs - formation d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes du Créonnais et les communes du territoire communautaire (délibération 48.07.17)
- Durée d'amortissement des biens- installation et appareil de chauffage (délibération 49.07.17)
- Intégration de la Commune de Camiac et Saint Denis dans le périmètre de la CCC (délibération 50.07.17)
- Répartition du FPIC 2017 (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) (délibération 51.07.17)
- Subvention exceptionnelle Kaléidoscope (délibération 52.07.17)
- Cotisation 2017 OTEM – ENTRE DEUX MERS TOURISME - régularisation (délibération 53.07.17)
- Décision modificative n° 01 (délibération 54.07.17)
- Pacte éducatif du Créonnais (délibération 55.07.17)

- Fonds de concours – Principe et règlement (délibération 56.07.17)
- Mise en sommeil US Sadirac rugby –création Rugby Club de la Pimpine – subvention 2017 (délibération 57.07.17)

QUESTIONS DIVERSES

-Intervention des Vice- Présidents sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

1- PRESENTATION DE SOLIHA - Gironde, cabinet chargé de la mission suivi animation de l'OPAH 2017-2020

Mme Martine LEHMANN directrice adjointe de SOLIHA Gironde effectue une présentation des missions du cabinet pour cette nouvelle OPAH 2017-2020 –le support sera envoyé aux conseillers communautaires et aux mairies.

2- EXPOSE DE M. LE MAIRE DE CAMIAC ET SAINT DENIS SUR LES MOTIVATIONS DE SON CONSEIL MUNICIPAL POUR REJOINDRE LA CCC.

M. le Maire de Camiac et Saint Denis, M. André William TITE, effectue une présentation des motivations du Conseil Municipal pour rejoindre la CCC. Il expose qu'il est élu depuis 1977 et qu'il effectue son 3^{ème} mandat en tant que Maire.

Le nom de Camiac et Saint Denis est issu de la réunion de deux paroisses.

La Commune compte 370 habitants pour 660 hectares répartis en 7 hameaux. Elle appartenait à la CdC du Brannais avant le SDCl applicable au 1^{er} janvier 2017 lequel a entraîné l'intégration dans la CALI qui compte 88 000 habitants et surtout dont le siège se trouve à plus de 18 km de Camiac et Saint Denis.

M. le Maire souligne la proximité de sa commune avec celle de Créon (située à 5km) et dont le bassin de vie est situé dans le créonnais.

Les habitants travaillent pour la plupart à Bordeaux (le Créonnais est sur l'axe routier) très peu à Libourne.

Il n'y a pas de groupe scolaire sur la commune qui adhère à un RPI avec Espiet et Tizac de Curton.

L'activité agricole est prépondérante : viticulture, culture céréalière, écurie, ...

Aucun commerce n'est présent

La commune compte au moins 3 petites entreprises, elle dispose d'une réserve foncière de 10 hectares destinée initialement à créer une zone artisanale mais ce projet n'a pu aboutir du fait de la création de la CdC du Brannais.

Le Règlement National d'Urbanisme s'applique.

Mme la Présidente remercie M. le Maire pour son exposé et lui confirme que le Conseil Communautaire va délibérer au cours de cette séance pour se prononcer sur la volonté ou non d'intégrer la commune de Camiac et saint Denis dans le périmètre de la CCC.

3- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 13 JUIN 2017 A MADIRAC

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

4- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente expose qu'elle n'a pris aucune décision par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire.

5- ACQUISITION ET MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS - FORMATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE (délibération 48.07.17)

Exposé de Mme la Présidente

De nombreuses études scientifiques ont montré que la défibrillation automatisée externe (DAE) améliore la survie des patients victimes d'un arrêt cardiaque.

Il est estimé que le recours à la DAE permettrait de sauver 3.000 à 10.000 vies par an.

La DAE mise en œuvre par le public permet en effet de délivrer le plus rapidement possible un choc électrique externe à la victime, sans attendre l'arrivée des secours. Le décret 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes dispose que toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe répondant aux caractéristiques définies à l'article R.6311-14 du code de la santé publique.

La mise à disposition de ces équipements est préconisée dans les lieux où le risque de mort subite est élevé (fragilité de la population, pratique sportive), là où le passage est important et dans des lieux difficilement accessibles pour les secours.

Il est donc nécessaire d'équiper des établissements intercommunaux et communaux.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté et les communes intéressées, proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet la commande, fourniture et mise en service de défibrillateurs automatisés. Ce groupement de commandes est constitué conformément à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive.

Ainsi, la Communauté de Communes du Créonnais (CCC) est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Cette convention devra également être soumise à l'approbation de chaque Conseil Municipal des communes adhérentes au groupement.

Contexte réglementaire

VU le décret 2007/705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes ;

VU l'article R.6311 du code de la Santé Publique relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;

VU la réglementation applicable en matière de marchés publics, relatif aux groupements de commandes ;

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de fonctionnement de ce dernier ;

CONSIDERANT la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de constitution de la commission des marchés du groupement

Proposition de Mme la Présidente :

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la constitution du groupement de commande ayant pour objet la commande, fourniture et mise en service de défibrillateurs automatisés
- de composer la Commission des marchés du groupement comme suit :
 - o 2 membres de la CCC
 - o 1 représentant par commune membre du groupement
- de désigner deux membres du Conseil Communautaire comme représentant de la CCC à la Commission des Marchés
- d'autoriser la Présidente à signer la convention à intervenir avec les différentes communes.

- d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions possibles auprès du Conseil Départemental de la Gironde, du CNDS, de l'ARS.

Discussion:

M. Michel NADAUD, Maire de Le Pout, demande si tous les fournisseurs de défibrillateurs peuvent assurer la maintenance de l'ensemble du matériel quelle que soit la marque.

Mme la Présidente répond qu'effectivement il y aura deux options :

- option 1 : fourniture de matériel
- option 2 : maintenance avec listing du matériel en possession des communes

Délibération proprement dite :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- de créer un groupement de commandes composé de la CCC et des communes du territoire
- d'approuver la désignation de la CCC comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- de procéder à l'élection de deux représentants de la Commission des marchés de la CCC élus parmi ses membres ayant voix délibérative M. Bernard PAGES et M. Pierre GREIL
- d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention de création du groupement de commandes et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions possibles auprès du Conseil Départemental de la Gironde, du CNDS, de l'ARS.

6- DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS- INSTALLATION ET APPAREIL DE CHAUFFAGE (délibération 49.07.17)

Madame la Présidente rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de la Présidente, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Pour l'installation du chauffage à la salle Ulli Senger, Madame la Présidente propose la durée d'amortissement suivante :

Biens	Durées d'amortissement
Installation et appareil de chauffage	10 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- d'adopter la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus.

7- OBJET : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE CAMIAC ET SAINT DENIS DANS LE PERIMETRE DE LA CCC (délibération 50.07.17)

I - Contexte général

a- La demande de la commune de Camiac et saint Denis

- Délibération de la Commune en date du 24 octobre 2016 demandant l'intégration à la CdC du Créonnais
- Demande en date du 16 juin 2017 de Mme la Présidente de la CCC à son homologue de la Communauté d'Agglomération du Libournais pour connaître son avis

- Vu la délibération de la Commune de Camiac et Saint Denis en date du 19 juin 2017 demandant l'intégration à la CdC du Créonnais et se fondant sur l'article L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Commune de Camiac et Saint Denis justifie sa demande en considérant les éléments suivants :

- *Le pôle de vie des habitants est en direction de Créon ou Bordeaux et non de Libourne qui est à 40 Km aller-retour de notre Commune.*
- *Le rapprochement géographique, Camiac et Saint Denis est frontalière avec 3 Communes de la CCC : Cursan, La Sauve-Majeure et Baron. Créon est à 8 km de Camiac ce qui est beaucoup plus proche que Libourne. Nos administrés ont déjà leurs enfants inscrits dans les centres culturels et sportifs du Créonnais car c'est NOTRE pôle de vie.*
- *Le service de transport : Puisque la majeure partie des nos administrés travaillent sur l'axe Créon-Bordeaux, notre Commune pourrait profiter d'un service de transport de proximité pour les trajets domicile-travail qui deviendraient des liaisons internes au territoire ce que nous ne pouvons pas avoir à la CALI, celle-ci se trouvant géographiquement trop éloignée.*
- *Le côté économique : Les habitants de Camiac vont déjà à Créon pour les services de santé, des services publics (pour les passeports), pour faire leurs courses et pour leurs loisirs (sport, musique, culture). Il est inimaginable de leur imposer une communauté de Communes se trouvant à 40 km aller-retour de leur pôle de vie actuel.*

b- La procédure réglementaire

L'article L5214-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une commune peut être autorisée par le préfet de département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté sa demande d'adhésion.

Si l'article L. 5214-26 du CGCT constitue une dérogation à la procédure de retrait prévue par l'article L5211-19 du même code (l'accord de la CC d'origine et de ses membres n'étant pas requis), il n'exonère pas la commune intéressée de solliciter son adhésion au nouveau groupement, en se conformant à la procédure de l'article L. 5211-18 du CGCT (accord de la CC d'accueil validé par la majorité qualifiée de ses membres. Cet accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L5211-25-1 du CGCT. Les communes intéressées et l'EPCI d'origine doivent s'entendre sur la répartition patrimoniale et financière induite par ce départ. Enfin, il est à souligner que ce retrait emporte retrait des syndicats mixtes dont les CC d'origine étaient membres en lieu et place des communes sollicitant leur retrait, et par voie, de conséquence, réduction de périmètre de ces syndicats mixtes.

En conséquence, la commune intéressée par ce projet doit délibérer en ce sens et notifier sa délibération à la communauté de communes qu'elle souhaite rejoindre. En cas d'accord de l'EPCI d'accueil, celui-ci doit notifier sa délibération à ses communes membres, lesquelles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. En cas d'accord des membres dans les conditions de majorité précitées et constat de délibérations concordantes sur les modalités de répartition budgétaire et financière (CC d'accueil et commune), le préfet pourrait prendre un arrêté validant cette procédure après avoir préalablement consulté les membres de la CDCI.

- La Présidente de la CCC a sollicité le 9 juin 2017 auprès des Services de la DGFIP une étude fiscale et financière afin de connaître les impacts

Suite de la procédure

- a- Le Conseil Communautaire rejette la demande de Camiac et Saint Denis : la procédure s'arrête
- b- Le Conseil Communautaire approuve la demande

- i. Les communes doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée sur la modification du périmètre
- ii. Le Préfet saisit la CDCI qui donne son avis
- iii. Le Préfet prend un arrêté qui au mieux aura effet au 1^{er} janvier 2018

III- Proposition de Mme la Présidente

Vu la délibération de la Commune de Camiac et Saint Denis en date du 24 octobre 2016 demandant l'intégration à la CdC du Créonnais

Vu le Schéma départemental de coopération intercommunale ne traitant pas cette demande

Vu la délibération de la Commune de Camiac et Saint Denis en date du 19 juin 2017 demandant l'intégration à la CdC du Créonnais et se fondant sur l'article L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme la Présidente met en avant :

- La cohérence de la demande au regard du bassin de vie
- la volonté de prendre en compte la libre expression de la Commune de Camiac et saint Denis qui a fait un choix de vie réfléchi
- Le caractère réduit des flux financiers engendrés
- L'utilité pour la CdC du créonnais de maintenir une population supérieure à 15 000 habitants (sachant que la Commune de Cardan a émis sa volonté de quitter la CCC pour rejoindre la CdC de Podensac, coteaux de Garonne)

Mme la Présidente propose d'engager le processus de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais pour l'inclusion de la commune de Camiac et saint Denis sur le fondement de l'article L 5214-26 et de l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités territoriales

IV – Discussion

M. Daniel COZ, Maire de Sadirac, s'interroge sur le seuil règlementaire de 15 000 habitants et interroge ses collègues sur les velléités éventuelles de quitter la CCC.

Les Maires présents confirment leur volonté de rester dans la CCC hormis M. Denis REYNE, Maire de Cardan qui a délibéré pour rejoindre la CdC de Podensac, Coteaux de Garonne.... Le Conseil Communautaire de cette CdC a délibéré favorablement.

M. le Maire de Sadirac questionne sur la procédure du PLUi en cours avec les communes qui entrent dans le périmètre de la CCC et celle qui part.

Mme la Présidente précise que conformément à la volonté des conseils municipaux, la procédure va suivre son cours sans tenir compte des nouvelles communes. Une révision du Plui sera effectuée par la suite.

M. Jean François THILLET, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, précise que seul le volet habitat valant PLH va être détaché de la procédure initiale et intégrera les nouvelles communes .

V - Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- DECIDE d'engager le processus de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais pour l'inclusion de la commune de Camiac et saint Denis sur le fondement de l'article L 5214-26 et de l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités territoriales
- DEMANDE à Mme la Présidente de notifier cette décision aux communes membres de la Communauté de Communes du Créonnais afin que celles-ci délibèrent sur la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais. La majorité qualifiée des conseils municipaux est requise. Le silence de la commune vaut approbation dans un délai de trois mois.
- DEMANDE à Mme la Présidente de solliciter les services préfectoraux pour accompagner cette intégration notamment pour établir avec précision les incidences budgétaires, financières et fiscales des transferts de compétences induites par cette modification de périmètre.

8- OBJET : REPARTITION DU FPIC 2017 (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) (délibération 51.07.17)

Contexte général : Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2012, la Communauté de Communes du Créonnais a été bénéficiaire de 67 858 € pour l'ensemble des communes du territoire, 15 844 € revenant à la CCC (cf délibération n°26.06.12).

En 2013, la Communauté de Communes du Créonnais a été bénéficiaire de 157 358 € pour l'ensemble des communes du territoire car le fonds n'a pas été distribué aux communes sur décision unanime du conseil communautaire qui a considéré que la CCC avait besoin de la totalité de la somme (cf délibération n°16.06.13).

En 2014, la CCC a été bénéficiaire de 240 165 € pour l'ensemble des communes du territoire (cf délibération n°50.06.14).

En 2015, la CCC est bénéficiaire de la totalité du FPIC soit 327 438 € pour l'ensemble des communes du territoire (cf délibération 42.06.15)

En 2016, la CCC est bénéficiaire de 408 201€ (montant de droit commun pour la CCC 124 813€ et 283 397 € pour les 13 communes).

En 2017, le bloc CCC-Communes est attributaire de 420 531€ (136 064€ pour la CCC et 284 467€ pour les communes)

A- Trois modes de répartition entre la CCC et les communes membres :

Trois modes de répartition du reversement d'un ensemble intercommunal entre l'EPCI et ses communes membres

1. Répartition de droit commun

Entre l'EPCI et ses communes membres : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2. Répartition « à la majorité des deux tiers » : par délibération de la CCC, prise à la majorité des 2/3, adoptée dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le reversement est dans un 1^{er} temps réparti entre la CCC et ses communes membres librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Dans un 2nd temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des 3 critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction :

- a. en fonction de leur population,
- b. de l'écart du revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
- c. du potentiel fiscal ou financier (ou insuffisance du potentiel fiscal / financier par habitant s'il s'agit de reversement) de ces communes, au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la CCC.

Peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou charges choisis par le Conseil Communautaire ; Le choix de la pondération appartient au Conseil.

Toutefois, ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3. Répartition « dérogatoire libre » : dans ce cas, il appartient au Conseil Communautaire de définir librement la nouvelle répartition de l'attribution. Cependant, le Conseil Communautaire doit, - soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du reversement (La notification a eu lieu le 12 juin 2017)

- soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des Conseils Municipaux dans un délai de 2 mois à compter de la délibération de la CCC. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

B- Propositions de Mme la Présidente :

La circulaire préfectorale en date du 1^{er} juin 2017 (reçue à la CCC le 12 juin 2017) rappelle les principes d'adoption de la répartition du FPIC.

Mme la Présidente rappelle les débats qui ont eu lieu lors du débat d'orientations budgétaires et lors du vote du budget 2017 concernant le FPIC 2017, à savoir la validation du principe d'augmenter la part du droit commun de la CCC de 172 050€ (120 000€ pour l'acquisition du terrain destiné à l'implantation du lycée et 52 050€ pour l'octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH).

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- De répartir le FPIC 2017 selon le régime dérogatoire libre, les communes percevraient 43.46% du montant normalement dévolu selon le régime de droit commun.

C- Délibération proprement dite

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente

et après en avoir délibéré et au vu des résultats des votes des membres présents ou représentés : à l'unanimité

DECIDE de répartir le FPIC 2017 (420 531 €) selon le régime dérogatoire libre.

La CCC percevra la somme de 296 902 € les communes recevront la somme de 123 629 € conformément au tableau annexé à la présente.

9- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- ASSOCIATION KALEIDOSCOPE (délibération 52.07.17)

I - Contexte général

Madame la Présidente rappelle qu'au 1^{er} janvier 2016, dans un souci d'équité entre les associations et d'harmonisation des normes entre les communes, il a été décidé d'actualiser les conventions de mise à disposition des locaux entre la CCC, les communes et les associations (mandataires ou délégataires).

Depuis, toutes les associations prennent en charge leurs frais d'entretien, étant entendu que l'entretien des dits locaux résulte de l'activité de l'association.

Ces frais supplémentaires, non budgétés par certaines associations, ont été facturés par les communes sur l'exercice 2016. La CDC a donc pris en charge ces frais nouveaux en les incluant aux subventions aux associations 2017.

Les frais de ménage 2016 de l'association Kaléidoscope ont été facturés par la ville de Créon fin janvier 2017 et n'ont donc pas été pris en compte dans la subvention 2016. Il convient donc de compenser cette dépense nouvelle en attribuant une subvention exceptionnelle à l'association.

II- Proposition de Mme la Présidente

Mme la Présidente propose d'accorder à l'association Kaléidoscope une subvention exceptionnelle de 4 766 € pour la prise en compte des frais de ménage de l'année 2016. Il ne s'agit par conséquent pas d'une augmentation de la subvention mais d'une compensation financière rétroactive sur l'exercice 2016.

III- Discussion

M. Bernard PAGES, Maire de Madirac, Vice-Président en charge notamment des finances, demande la date de facturation du ménage de 2017, si c'est en 2018, il suggère de verser la subvention pour le ménage l'exercice prochain.

Mme la Présidente précise que les comptes de l'association fin 2016 n'étaient pas très positifs, M. Jean Pierre SEURIN, Maire de Cursan, demande la communication du solde 2016. M. Bernard PAGES indique que l'excédent était de 1 430.74€

IV – Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (34 voix Pour, 2 abstentions : M. Bernard PAGES et M. Jean Pierre SEURIN) des membres présents ou représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 33.04.17 adoptant le Budget 2017

Vu la délibération n° 30.04.17 portant attribution des subventions 2017

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Kaléidoscope de 4 766€

DECIDE que cette subvention exceptionnelle sera imputée au compte 6574.

CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

10- COTISATION 2017- OTEM –ENTRE DEUX MERS TOURISME- REGULARISATION (délibération 53.07.17)

Introduction

Madame la Présidente rappelle que lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2017, le Conseil Communautaire a validé par délibération n° 30.04.17 le montant de 24 500€ (cotisation au compte 6281) octroyé à l'OTEM – ENTRE DEUX MERS TOURISME sur la base d'une population égale à 15 496 habitants. Il s'avère que la population retenue est de 16 577 habitants soit une cotisation au titre de 2017 égale à 26 191.66€ aussi il convient de régulariser le montant de cotisation.

Proposition de Madame la Présidente

Mme la Présidente propose de régulariser le montant de la cotisation à l'OTEM – ENTRE DEUX MERS TOURISME pour l'année 2017 et de retenir non pas 24 500€ mais 26 191.66 € (1.58€/hab). La différence (1 691.66 € fera l'objet d'une décision modificative)

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 33.04.17 adoptant le Budget 2017

Vu la délibération n° 30.04.17 portant attribution des subventions 2017

DECIDE de valider le montant de la cotisation 2017 à l'OTEM – ENTRE DEUX MERS TOURISME la somme 26 191.66 € au lieu de 24 500 €

DECIDE que cette dépense sera imputée au compte 6281

CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

11- DECISION MODIFICATIVE N°01 – FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (délibération 54.07.17)

1- Préambule explicatif

Fonctionnement

Madame la Présidente rappelle les termes de la délibération n°52.07.17 portant subvention exceptionnelle à l'association Kaléidoscope.

Le montant de cette subvention exceptionnelle est de 4 766 €TTC. Il convient d'effectuer un « prélèvement » sur les dépenses imprévues.

Madame la Présidente rappelle les termes de la délibération n°53.07.17 portant régularisation de la cotisation à l'OTEM-TOURISME ENTRE DE MERS suite à la correction de la population prise en compte.

Le montant de cette correction est de 1 691.66 arrondi à 1 692 €TTC. Il convient d'effectuer un « prélèvement » sur les dépenses imprévues.

Investissement

Un certain nombre de dégradations se sont produites à la salle multisports, aussi il convient de faire réaliser les travaux de réparation : remplacement des dômes sur la toiture (1 900 € TTC Ets Chancelier) et de reprendre la toiture végétalisée (912€ TTC Ets SEBS).

Mme la Présidente indique que de nouvelles dégradations ont eu lieu à la salle la semaine dernière, les dômes ont à nouveau été cassés, un dépôt de plainte a été effectué.

Elle propose de prévoir une enveloppe supplémentaire de 3 000 € pour les travaux susceptibles d'être nécessaires à la salle.

Considérant l'état de canicule constaté ces derniers jours, les responsables des multi accueils (MA) ont sollicité par la CCC pour l'achat de climatiseurs mobiles, le montant hors taxe unitaire est de 395.25€ soit 2 889 € TTC pour l'ensemble (arrondi à 3 000€). 2 climatiseurs mobiles par MA (1 pour 30 m² à rafraichir), pour Lorient Sadirac, Baron et Créon. Le MA de Madirac n'a pas besoin de cet équipement.

Nouveau siège de la CCC, il a été nécessaire de s'équiper d'un photocopieur, une consultation a eu lieu, la société SHARP pour un montant de 4 730 € TTC a été la mieux disante.

La CCC ayant changé de prestataire informatique il a été nécessaire de racheter le solde du serveur informatique à la société SYS 1 pour un montant de 1 452 € TTC

il a été nécessaire de s'équiper de mobilier notamment pour la salle de réunion, une consultation a eu lieu, les sociétés de « déstockage et occasion » BUROCASE et DMC pour un montant de 3 136 € TTC et 2 861€ TTC (5 997 € arrondis à 6 000€TTC) ont été les mieux disantes.

Il convient à présent d'intégrer par décision modificative au niveau de la Communauté de Communes ces dépenses à la fois en fonctionnement et en investissement selon la présentation suivante:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
fonctionnement				
Dépenses imprévues-D022 – fonction 020	6 458 €			
Cotisation – D 6281 fonction 020		1 692 €		
Subvention aux associations –D 6574 fonction 020		4 766€		
TOTAL	6 458 €	6 458 €		

Après opération, le reliquat de l'article 022 est de 284 544.97 € (291 002.97 €– 6 458€)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
investissement				
Dépenses imprévues-D020– fonction 020	21 182 €			
Opération 14- matériel et équipement divers D 2184 fonction 711		6 000 €		
Opération 14 – matériel et équipement divers D 2183 fonction 711		6 182 €		

Opération 18- Lorient Sadirac D 2158 fonction 644		1 000 €		
Opération 34 MA Créon D 2158 fonction 641		1 000 €		
Opération 38 MA Baron D 2158 fonction 643		1 000 €		
Opération 17- salle multisports D 21318 fonction 713		6 000 €		
TOTAL	21 182 €	21 182 €		

Après opération, le reliquat de l'article 020 est de 8 818 € (30 000 €– 21 182 €)

2- Proposition de Madame la Présidente

Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et d'effectuer, sur le budget 2017, les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessus.

3- Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°33.04.17 adoptant le Budget 2017
DECIDE d'entériner les inscriptions budgétaires précitées.
CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

12- PACTE EDUCATIF DU CREONNAIS (délibération 55.07.17)

I - Contexte général

A- La réforme des rythmes scolaires

La réforme des rythmes scolaires a permis à l'ensemble des acteurs éducatifs de s'organiser collectivement par le biais d'un Projet Educatif de Territoire. Celui-ci est un cadre de collaboration locale rendu obligatoire lors de la mise en œuvre de la réforme en 2014, avec une validité d'une durée de 3 ans.

B - Le Projet Educatif de Territoire

Le territoire du Créonnais a saisi l'opportunité d'un PEDT pour construire une organisation et un partenariat permettant de répondre aux nouvelles obligations posées par la réforme (transport, accueil du mercredi matin, restauration du mercredi midi, organisation des temps d'activité sur les heures libérées par la réforme et l'accueil du mercredi après-midi).

A l'heure de l'évaluation durant l'année scolaire 2016-2017, les vice-présidents ont souhaité profiter du renouvellement du PEDT au 1^{er} septembre 2017 pour réécrire le projet et impulser une nouvelle dynamique sur le territoire.

II - Opportunités

A- Une démarche d'évaluation concertée

Prenant comme point de départ le comité de pilotage du 3 novembre 2016, l'évaluation du PEDT a été rythmée par les échanges entre groupes de travail intercommunaux et comité locaux d'évaluation. L'ensemble des acteurs éducatifs ont souhaité élargir le PEDT à tous les temps de l'enfant et construire un outil permettant de poursuivre les objectifs ambitieux du territoire. Au final, 85 personnes ont participé aux temps d'évaluation et de réécriture de novembre à mai.

B- Une nouvelle fonction pour le Projet Educatif de Territoire

Cet outil prenant une nouvelle fonction, il a été décidé de proposer un nouveau nom afin de rompre avec la forme dite de « réponse publique à la réforme nationale des rythmes scolaires » et bien

d'avoir un outil cohérent avec l'identité du territoire. Le « Pacte Éducatif du Créonnais » se détache de la conjoncture propre à la réforme des rythmes scolaires pour devenir un cadre de collaboration et un point d'ancrage des valeurs et principes éducatifs défendus ainsi qu'un recueil de bonnes pratiques grâce aux fiches-outil.

III- Proposition de Mme la Présidente

Mme la Présidente propose une délibération comme moyen de légitimation, en effet le Pacte Educatif du Créonnais, résultat d'un travail collectif, a été présenté lors d'un comité de pilotage où maires, élus aux affaires scolaires, parents d'élèves, enseignants, associations d'intérêt communautaire ont validé la fonction et la forme du document.

Le vote par délibération du conseil communautaire viendra marquer l'importance politique d'un tel document intercommunal.

IV – Discussion

M. Jean Pierre SEURIN, confirme les termes de son courriel concernant la rédaction d'une phrase du document, en précisant qu'il assisté aux diverses réunions sur le sujet.

M. Jean Louis MOLL, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance précise que la rédaction du Pacte reflète la réalité des actions menées par la CCC. Il précise que les objectifs fixés dans le document sont facilement évaluables.

M. Alain BOIZARD, Maire de La Sauve Majeure, relève que selon lui le terme d'équité territoriale n'est pas adapté. Les acticités étant choisies par les communes.

Mme Barbara DELESALLE, Mairie de Sadirac, rappelle la procédure : les communes communiquent leurs souhaits d'activités périscolaires à la CCC qui les coordonne avec les possibilités des intervenants, le terme d'équité territoriale est justifié car par exemple la commune de Sadirac a émis plusieurs vœux qui n'ont pas tous été satisfaits car le coordonnateur du PEDT a attribué l'activité à une autre commune.

Mme Marie Christine SOLAIRE Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture souligne le travail remarquable du groupe de travail qui compte 85 acteurs.

Mme Nathalie AUBIN, Maire de Haux, relève la qualité de la feuille de route et félicite le groupe de travail. Elle approuve l'objectif politique de la CCC.

M. Pierre GACHET, Maire de Créon souhaite connaitre la volonté des communes sur les rythmes scolaires à la rentrée 2017. Aucune commune ne reviendra à la semaine de 4 jours en septembre 2017.

V- Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (35 voix Pour, 1 abstention : M. Jean Pierre SEURIN) des membres présents ou représentés :

- ACTE l'importance politique du Pacte éducatif du Créonnais

13- OBJET : FONDS DE CONCOURS – PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE ET REGLEMENT (délibération 56.07.17)

I - Contexte général et réglementaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V,

Madame Mathilde FELD, Présidente, rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commission Finances et le Bureau Communautaire ont souhaité préciser les modalités d'attribution des Fonds de Concours de la Communauté de Communes du Créonnais conformément aux débats qui se sont tenus lors du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget

Un projet de règlement a donc été élaboré, et adressé à l'ensemble des membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour.

Madame Mathilde FELD, Présidente, expose ainsi les grandes lignes de ce règlement :

II- Le cadre d'intervention de la Communauté de Communes du Créonnais

1. Axes thématiques d'intervention

- Construction, aménagement, réhabilitation et mise aux normes (sécurité et par rapport à la pratique sportive) des équipements sportifs
- Aménagements touristiques,
- Effacement des réseaux électriques et téléphoniques ;
- Réhabilitation ou la mise en valeur de patrimoine ancien ;
- Construction, aménagement, réhabilitation et mise aux normes des équipements liés aux activités périscolaires
- Aménagement de sécurité sur la voirie et aménagement cheminements doux (piétons, et/ ou cycliste)

2. Bénéficiaires

Seules les Communes membres pourront bénéficier d'un fonds de concours une fois par an de la Communauté de Communes du Créonnais pour des opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe ou dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée entre plusieurs communes du territoire.

3. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement éligibles sont les études d'avant-projet, les honoraires de maîtrise d'œuvre et les travaux. Les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles.

4. Montant et conditions

Il est au maximum égal à 30% de la part restant due par la commune sur le montant hors taxe après déduction des subventions, montant plafonné à 10 000€ par exercice.

Le Fonds de Concours peut être utilisé en une seule fois par une commune sur un projet important, ou sur plusieurs projets ; la seule contrainte étant de respecter l'enveloppe annuelle de la CCC.

La priorisation des dossiers sera arbitrée et validée par le bureau communautaire, sur proposition de la commission des finances sachant que le fonds de concours est fermé (enveloppe fixe pour l'exercice)

5. Commissions chargées de l'examen du dossier

Instruction : Création d'une Commission « Fonds de Concours » au sein de la Commission Finances / Fiscalité.

Dans l'hypothèse où plusieurs communes sollicitent le fonds de concours pour un même exercice entraînant de fait un dépassement de l'enveloppe budgétaire (alors que l'enveloppe est fixe et définitive pour une année), les dossiers communaux complets seront retenus en fonction de l'arbitrage qui sera réalisé par la Commission « fonds de concours »

Proposition de la Commission ad hoc au Bureau Communautaire pour délibération en Conseil Communautaire

6. Pièces à fournir

Demande de financement déposée avant tout commencement des travaux (avant le 31 décembre de l'année N-1 pour attribution en année N) ; Présentation du projet ; Plan de financement ; Délibération sollicitant le versement du fonds de concours.

Pour le premier exercice les demandes devront être déposées avant le 30 septembre 2017.

7. Conditions de versement

Décision du Conseil Communautaire après avis du Bureau Communautaire portant acceptation de l'opération et décision d'attribution du fonds de concours.

Versement sur présentation de justificatif de réalisation des travaux et sur présentation d'un certificat administratif du Percepteur.

III- Proposition de Mme la Présidente

Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Créonnais, dont le projet a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, joint à la présente délibération,

Elle invitera les communes à délibérer pour valider le principe de mise en œuvre du fonds de concours et valider les termes du règlement

Elle invitera également les communes dont les projets sont éligibles à solliciter, par délibération, l'octroi du fonds de concours avant le 30 septembre 2017 pour cet exercice,

Et demandera au Conseil Communautaire de lui donner pouvoir pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV – Discussion

M. Alain BOIZARD regrette qu'à terme ce fonds de concours puisse devenir une réserve, il préférerait un fléchage des projets qui sortent du cadre purement communal, il estime que ce fonds de concours, en l'état, empêche la CCC de constituer un levier financier pour les communes ayant la volonté de réaliser un projet d'intérêt intercommunal.

M. Pierre GACHET estime que l'outil proposé est intéressant et propose qu'une réflexion soit engagée ultérieurement une fois qu'une certaine maturité communautaire aura été acquise.

Mme Barbara DELESALLE demande qui a fixé les règles, considérant que c'est la CCC, celle-ci peut tout à fait amender le règlement après un retour d'expérience et pour valoriser la notion d'intégration communautaire.

M. Daniel COZ trouve très intéressant la notion de projet communal ayant un intérêt communautaire comme critère d'attribution.

M. Bernard PAGES, Vice-Président en charge notamment des finances, rappelle que l'idée force était d'avoir un panorama de possibilités d'investissement assez vaste, tous ces projets essentiellement communaux n'ont pas obligatoirement un intérêt communautaire mais auraient besoin d'un soutien financier. Il recommande de mettre en place ce fonds de concours pour 2017 sur cette base et de reprendre un travail de redéfinition dès 2018.

V -Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

Après avoir oui l'exposé du rapporteur, M. le Vice –Président en charge des Finances, Bernard PAGES **APPROUVE** le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Créonnais, dont le projet a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, joint à la présente délibération,

INVITE les communes à délibérer pour valider le principe de mise en œuvre du fonds de concours et valider les termes du règlement

INVITE les communes éligibles à solliciter, par délibération, l'octroi du fonds de concours avant le 30 septembre 2017 pour cet exercice,

DONNE pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

14- MISE EN SOMMEIL US SADIRAC RUGBY – CREATION RUGBY CLUB DE LA PIMPINE – SUBVENTION 2017 (délibération 57.07.17)

I - Contexte

Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE, expose que l'association UNION SPORTIVE SADIRAC RUGBY vient d'être mise en sommeil et qu'une nouvelle association RUGBY CLUB DE LA PIMPINE (RCP) a été créée issue de la fusion des clubs de Sadirac et Cénac. Le siège est basé à la mairie de Cénac.

Elle rappelle que dès le début de la saison 2016-17, un travail a été mis en place afin de lancer un projet de rapprochement et de fusion avec le club de Cénac, projet dont le premier élément a été la création de l'Ecole de Rugby de la la Pimpine dès cette saison 2016-17.

Bilan sportif de la saison

(Extrait du compte rendu de l'AG en date du 2 juin 2017)

Les Juniors (- de 18 ans), en entente avec le club de Floirac, ont réussi après une période de formation et d'acclimatation, une belle saison sportive : ils finissent 7ème de poule en championnat Phliponneau, mais remportent tout de même une finale Territoriale.

Les Cadets (- de 16 ans), également en entente avec le club de Floirac, finissent 2ème de leur poule et sont sortis en phase finale en 8ème, Teulière B, poule 2.

L'Ecole de Rugby de la Pimpine, pour sa première année d'existence avec le club de Cénac, a su montrer un magnifique exemple de fédération, de volonté de créer un nouvel esprit plus solide visant à élever les ambitions mais également les niveaux de jeux des enfants. Forts de 219 enfants dès cette saison (3ème école de rugby du Comité Côte d'Argent sur 56 engagées), les responsables des EDR des 2 clubs ainsi que l'ensemble des éducateurs, ont su révéler aux enfants mais aussi à de nombreux parents, que le rugby était toujours présent à Sadirac et sur l'Entre Deux Mers.

L'école de rugby reste à Sadirac.

La CCC a été destinataire du récépissé de déclaration à la préfecture du nouveau club.

Mme la Vice-présidente rappelle que le Conseil Communautaire a accordé une subvention pour l'année 2017 d'un montant de 9 000€ (délibération n°30.04.17 du 11 avril 2017). Au titre de l'exercice 2017 il reste à verser la somme de 3 787.50 € (pour la période allant de juillet à décembre 2017)

Il convient de valider le transfert du destinataire du solde de la subvention 2017 au RUGBY CLUB DE LA PIMPINE (RCP) en lieu et place de l'association UNION SPORTIVE SADIRAC RUGBY, à compter de juillet 2017.

II- Proposition de Mme la Présidente

Mme la Présidente propose de valider le transfert du destinataire du solde de la subvention 2017 au RUGBY CLUB DE LA PIMPINE (RCP) en lieu et place de l'association UNION SPORTIVE SADIRAC RUGBY, à compter de juillet 2017 pour la somme de 3 787.50€ sachant que le versement restera mensuel : 630 € par mois jusqu'en novembre et 637.50€ en décembre 2017.

III – Délibération proprement dite

Vu la délibération du Conseil Communautaire accordant une subvention pour l'année 2017 à l'USSR d'un montant de 9 000€ imputation 6574 (délibération n°30.04.17 du 11 avril 2017)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- DECIDE valider le transfert du destinataire du solde de la subvention 2017 au RUGBY CLUB DE LA PIMPINE (RCP) en lieu et place de l'association UNION SPORTIVE SADIRAC RUGBY, à compter de juillet 2017 pour la somme de 3 787.50€ (le versement restera mensuel : 630 € par mois jusqu'en novembre et 637.50€ en décembre 2017, l'imputation restera identique 6574).

15- QUESTIONS DIVERSES

- COMPETENCE GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1^{er} janvier 2018

Une consultation a été lancée afin de retenir un cabinet d'études, la date limite de remise des offres est fixée au 30 juin 2017. Douze dossiers ont été retirés mais une seule offre remise. Mme la Présidente indique qu'au vu de l'analyse effectuée et notamment du prix de la prestation 65 670 € TTC (50 000 € budgétés), il n'apparaît pas judicieux de donner suite.

- ETUDE DES DIVISIONS PARCELLAIRES

Une consultation a été lancée afin de retenir un cabinet d'études, la date limite de remise des offres est fixée au 31 août 2017 à 12 heures

- ESPACE CITOYEN

La réception du chantier a bien eu lieu le 3 juillet à 9h30, quelques réserves ont été consignées, leur levée devrait avoir lieu le 18 juillet à 11 heures.

L'inauguration aura lieu le vendredi 8 septembre à 18 heures.

- **VDSL2 SUR LOUPES**

Gironde Numérique a rencontré des difficultés d'approvisionnement sur les cartes de DSLAM, couplées avec une très forte augmentation des interventions liées aux intempéries de la semaine dernière.

Malgré cela, les interventions nécessaires pour migrer l'ensemble des lignes raccordées sur le NRAZO de Bonnetan ont été réalisées.

A partir de la semaine 28, les administrés raccordés à ce NRAZO pourront contacter leur FAI pour mettre à jour leur offre et bénéficier d'un meilleur débit. Les FAI sont avertis depuis plus de 3 mois de l'ouverture du VDSL2, comme cela est défini règlementairement.

- **ECOLE NUMERIQUE INNOVANTES EN RURALITE**

Madame la Présidente rappelle l'existence de l'appel à projets pour des écoles numériques innovantes en ruralité qui a été présenté aux communes éligibles par F. Coux, Directeur départemental des services de l'éducation nationale.

Le ministère de l'Éducation nationale et le Commissariat général à l'Investissement ont lancé un appel à projets destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles primaires des communes rurales.

Faisant suite à l'accompagnement spécifique de 25 M€ mis en place pour soutenir l'effort des départements ruraux pour l'équipement numérique des collèges, ce nouveau soutien de l'État se portera à 50 M€. Il s'inscrit dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire et répond à un enjeu de solidarité avec les territoires ruraux.

Le soutien financier significatif de l'État va couvrir 50% du coût global des projets retenus dans une limite de 7 000€ par école rurale.

L'appel à projets « Écoles numériques innovantes et ruralité » prévoit plusieurs phases, dont la première s'engage dès le printemps 2017. La première phase de dépôt de dossier, prévue pour le 30 septembre 2017, permettra de sélectionner une centaine de projets qui bénéficieront d'un accompagnement et d'un suivi au niveau local et national. Des phases ultérieures de dépôt de dossier seront organisées en 2018.

Élaboré en concertation avec les principales associations d'élus locaux, cet appel à projets permettra de soutenir les démarches locales, qu'elles viennent des élus ou des équipes éducatives, d'en assurer la cohérence et de développer ainsi le partenariat local entre les communes et les services de l'Éducation nationale autour des enjeux de l'innovation numérique pour l'éducation et de la réussite des élèves. Une instance d'appui et de suivi sera mise en place au niveau national pour assurer la diffusion et la promotion des objectifs de cet appel à projets auprès des élus et sera à l'écoute des acteurs territoriaux. Les associations de maires y seront associées.

Concernant l'éligibilité des communes, sont considérées communes rurales :

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants,
- les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants.

- **SALLE MULTISPORTS – ULLI SENGER**

Mme la Présidente indique que le Conseil Départemental de la Gironde a accepté de signer une convention avec la CCC afin de pouvoir verser une participation d'occupation de 12 000 € par an (montant calculé au vu de l'occupation de la salle par les collégiens).

Elle précise que cette somme sera déduite du FDAEC accordé au niveau cantonal.

- **INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

M. Jean SAMENAYRE, délégué communautaire aux infrastructures, rappelle les termes des échanges avec le Football Club Créonnais concernant l'attribution de créneaux pour les entraînements et remercie M. le Maire de Sadirac pour avoir résolu le problème sans délai.

Il indique que la population girondine augmente de 1.5% par an, celle de la CCC également aussi force est de constater la pénurie d'infrastructures sportives. Il expose que la CCC a sollicité un

rendez-vous avec M. Alain MAROIS, Vice -Président du Conseil Départemental afin d'évoquer le cas du terrain de sport impraticable depuis sa construction situé dans l'enceinte du collège. Il apparaît judicieux de le remettre en état.

M. Daniel COZ expose que les écoles de football et de rugby ont besoin de s'entraîner en semaine aussi il est envisagé de faire installer l'éclairage du terrain en herbe de Sadirac. Il a sollicité le SDEEG pour mener une étude, le montant est évalué entre 25 000 et 35 000 €. Considérant l'intérêt communautaire il demandera l'attribution du fonds de concours communautaire.

Mme la Présidente confirme l'intérêt de ce projet.

M. Daniel COZ sollicitera également la CdC des Portes de l'Entre Deux Mers, le SIECM de Camarsac ainsi que la fédération de rugby rappelant que l'école de rugby du territoire est la 3^{ème} du département en accueillant plus de 500 enfants.

- **CTEC : Convention Territoriale d'Exercice Concerté**

Mme la Présidente expose que les lois MAPTAM n°2014-58 du 29 janvier 2014 et NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ont apporté des changements primordiaux dans le cadre institutionnel français.

En effet la suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions amène à se réorienter vers les compétences obligatoires.

Une nouvelle notion est introduite : chef de file.

Le chef de file n'a pas vocation à exercer une tutelle ni une autorité hiérarchique mais à organiser l'action commune.

La loi NOTRe modifie également le CGCT (article L1111-10) en interdisant de cumuler les aides publiques et plafonnant lesdites aides au-delà de 70%, aussi le Département et la Région vont signer une CTEC afin de pouvoir déroger à ces limitations de subvention.

M. le Président du Conseil Départemental a souhaité rencontrer l'ensemble des Conseils Communautaires, une proposition d'intervention a été effectuée pour le Conseil Communautaire du 19 septembre 2017.

16 - INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS

Mmes et M. les Vice-Présidents ne prennent pas la parole.

Les débats étant achevés, Mme la Présidente lève la séance.

Fin de séance 22 h 10